

Arrêté Municipal N° 2022/ 752

**AUTORISANT L'INAUGURATION DE LA NOUVELLE BILLETERIE
ET LA FAÇADE DU THÉÂTRE PIERRE FRESNAY
RUE SAINT-FLAIVE PROLONGÉE**

**LE STATIONNEMENT EST INTERDIT SUR LES 12 PLACES DES DEUX
CÔTÉS DE LA RUE SAINT-FLAIVE PROLONGÉE,
ENTRE LA LOGE DU GARDIEN DE L'OFFICE SITUÉE
AU N°10 ET LA POSTE**

**LA RUE SAINT-FLAIVE PROLONGÉE SERA FERMÉE
DE LA LOGE DU GARDIEN DE L'OFFICE JUSQU'À LA POSTE**

LE 25 SEPTEMBRE DE 12H00 À 17H00

Le Maire d'Ermont ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code pénal, et notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
- Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L.1312-1 et 7 du décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III ;
- Vu le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise pris par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié par arrêtés préfectoraux du 4 novembre 1983, du 25 janvier 1985, du 22 février 1992 et du 7 février 1996 ;
- Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-21-1 et R.417-10 ;
- Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 et L.141-2 ;
- Vu l'arrêté municipal n°2021/762 du 12 octobre 2021, portant délégation de signature au Directeur du Pôle Attractivité du Territoire et du Cadre de Vie ;
- Vu la demande du service Evénementiel de la Ville d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT en date du 26 juillet 2022 ;

Considérant l'organisation de l'inauguration de la nouvelle Billetterie et la façade du théâtre Pierre Fresnay à Ermont, le 25 septembre de 12h00 à 17h00 ;

Considérant que la Commune d'Ermont s'engage à mener des actions culturelles, festives, familiales et conviviales accessibles à tous ;

Considérant la nécessité de permettre l'installation de cette animation et d'assurer la sécurité du public et des organisateurs ;

Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à l'occupation de la rue Saint-Flaive prolongée ;

ARRETE

Article 1 : L'organisation de l'inauguration de la nouvelle billetterie et de la nouvelle façade du Théâtre Pierre Fresnay est autorisée le 25 septembre de 12h00 à 17h00.

Article 2 : La rue Saint-Flaive prolongée sera fermée le 25 septembre de 12h00 à 17h00 et sera temporairement interdite au public, sur les lieux des événements, pour permettre leurs installations.

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue de l'Audience, rue du Maréchal Foch, rue de l'Église et la rue de la République et dans le sens inverse par la rue de la République, rue de l'Église, rue du Maréchal Foch, rue de l'Audience.

Article 3 : Le stationnement est interdit sur les 12 places des deux côtés de la rue Saint-Flaive prolongée, entre la loge du gardien de l'office située au n°10 rue Saint-Flaive prolongée et la Poste, sauf aux véhicules organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Tout autre véhicule se trouvant stationné sur les lieux de l'interdiction est considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les forces de l'ordre.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché par les agents du service Événementiel sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par ses soins.
Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de son affichage et de sa publication au Registre des Actes Administratifs. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire et/ou de son affichage sur place 48h avant la date de l'événement.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2^{ème} classe.

Article 8 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

A Ermont, le 12.09.2022



Stéphane VIGNE,

Directeur du Pôle Attractivité
du Territoire et du Cadre de Vie